

VOYAGE, CHANGEMENT D'OCUPATION ET TRANSPORT DE POLICE, comme il s'en trouve dans les polices des autres Compagnies.

Le "**SUN**" a réalisé par ses Prêts et Placements depuis trois ans un intérêt d'une moyenne de **sept pour cent (7 %)** étant le **taux le plus élevé** acquis par les Compagnies d'Assurance sur la Vie faisant affaires au Canada.

ROBERTSON MACAULAY, Ecr.

Président et Directeur-Gérant.

12 juillet 1890

CIGARES ET BOISSONS
DE PREMIER CHOIX

REPAS A TOUTE HEURE

HOTEL

— DU —

CLUB DE CHASSE ET DE PECHE

— DU —

CHENAL DU MOINE

51, place Jacques-Cartier,

Félix LATRAVERSE

Montréal.

Propriétaire.

A deux pas du débarcadère des bateaux à vapeur.

Montréal, 5 juillet 18

Pilules Antibiliauses.



MARQUE DE COMMERCE

Du Dr NEY

Remède par excellence contre les Affections Biliauses: Torpeur du foie, Excès de bile et autres indispositions qui en découlent: Constipation, Perte d'appétit, Maux de tête, Etc.

Le Dr D. Marsolais, praticien distingué, écrit ce qui suit :

Voilà plusieurs années que je fais usage des Pilules Antibiliauses du Dr Ney et je me trouve très bien de leur emploi.

Je ne puis que faire l'éloge de leur composition que vous avez bien voulu me faire connaître. Ne contenant pas de mercure, elles peuvent être administrées sans danger dans une foule de cas où les pilules mercurielles seraient tout à fait nuisibles.

Non-seulement je fais un usage considérable de ces Pilules pour mes patients, mais je les ai aussi employées en maintes circonstances pour moi-même et le résultat a été des plus satisfaisants.

C'est donc avec plaisir que j'en recommande l'usage aux personnes qui ont besoin d'un purgatif DOUX, EFFECTIF, ET INOFFENSIF.

Lavaltrie, 1er mai 1897. Dr D. MARSOLAIS.

EN VENTE PARTOUT

SEUL PROPRIÉTAIRE

L. ROBITAILLE, Chimiste
JOLIETTE, P. Q.

PRIX SEULEMENT 25 CTS LA BOITE.

"vous, vous serez le mendiant." Quel est le plus grand homme des deux comédiens? Est-ce celui qui joue l'empereur, ou celui qui joue le mendiant? Vous n'y êtes pas. C'est celui qui déploie le plus de talent dans le rôle qui a été départi. Il vaut mieux être le mendiant applaudi que l'empereur sifflé.

JULES SIMON.

LA GRIPPE

Tout le monde se rappelle que madame la GRIPPE a choisi les mois de janvier et février de l'année 1890 pour visiter le Canada. Elle a franchi le seuil de toutes nos demeures, y laissant partout le venin de sa trahison. Elle a inspiré à l'un de nos plus éminents écrivains les vers humoristiques qui suivent, et que nous enregistrons volontiers.

Influenza

De faiblesse
Je m'affaïsse
Tout du long.
Je frissonne,
Dérisonne
Tout de bon.

Hors d'haleine
Je me traîne
Au fauteuil.
Je soupire
Et désire
Fermer l'œil.

La poitrine
Tambourine
Et gémît.
Pour la gorge
C'est l'eau d'orge
Qui guérit.

Cinq journées,
Cinq soirées
Et cinq nuits
En détresse,
En tristesse,
En ennui.

Oh ! la tête !
Qu'on est bête
Et frippé !
Les nerfs dansent
Et balancent
Le grippé.

La toux creuse
Est affreuse.
Quel sabbat !
Les flancs cuisent,
Les yeux luisent,
On s'abat.

Mauvais lièvre
Que la fièvre
Dans le dos.
Ça gigotte.
Ça picotte
Jusqu'aux os.

Calme et sûre,
La nature
Suit son cours—
La rechute.
C'est culbute
Pour toujours.

BENJAMIN SULTE.

NOTES DIVERSES

ECOLE PROFESSIONNELLE DE BONNETTERIE A TROYES.—Dernièrement a eu lieu l'inauguration à Troyes, de l'école française de bonnetterie, dont le but est éminemment pratique.

M. Jacquemart, ingénieur des mines, inspecteur général des Ecoles nationales d'arts et métiers, délégué du ministère, a

le baron t'Kindt de Roodenbeeke, l'infatigable champion de la mutualité en Belgique, se plaignait de l'exclusion de la femme, et même de l'enfant, des sociétés de secours mutuel. Il disait :

"J'ai toujours été frappé de voir les femmes, la famille, en quelque sorte, exclues de la plupart de nos institutions mutualistes, tandis qu'elles devraient, selon l'ordre de la nature, en devenir l'élément principal.

Quand il faut parler d'ordre et de prévoyance, la femme n'a-t-elle pas un grand rôle à remplir? N'est-ce pas elle qui, faisant la dépense par le menu, au jour le jour, peut le mieux réaliser des économies? Lorsque les femmes et les enfants entrent dans nos sociétés, ils y apportent des idées salutaires et ces influences fortifiantes du foyer dont on ne saurait assez dire le prix.

On a prétendu que les femmes ruinaient les sociétés de secours mutuels. Or, d'après le Rapport sur les opérations des sociétés de secours mutuels en France, pour l'année 1886, la moyenne des membres participants de fonds de secours en cas de maladie a été de 25,66 pour les hommes et de 26,52 pour les femmes, mais la durée moyenne de la maladie, par malade, a été de 18,09 jours pour les hommes, tandis qu'elle n'a été que de 11,87 pour les femmes.

Ainsi, les femmes sont un peu plus souvent malades que les hommes, mais leurs maladies sont bien plus courtes et au total moins onéreuses.

Quant aux enfants, la cotisation moyenne par enfant a été de fr. 3,37, alors que la dépense n'atteint que fr. 2,80 %.

* *

PRUD'HOMMES.—Depuis plus de vingt ans, c'est-à-dire depuis que les travailleurs ont pu faire entendre leur voix, les employés du commerce et de l'industrie demandent, en France, à être placés sous la juridiction des conseils de prud'hommes.

Le projet élaboré par la commission chargée de la réforme des conseils de prud'hommes leur donne satisfaction, en décidant que, partout où fonctionne un conseil de prud'hommes, quiconque travaille ou fait travailler—en qualité de patron, d'ouvrier ou d'employé—est justiciable de ce conseil pour les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de l'exercice de la profession.

Cette disposition est sage et nous la voudrions voir admise dans tous les pays où fonctionnent des conseils de prud'hommes.

* *

LES DROITS DE LA FEMME EN AUTRICHE.—Dans un meeting tenu par plusieurs centaines de dames il fut décidé à l'unanimité d'adresser au conseil municipal une pétition demandant le droit de vote pour les femmes.

Le député démocrate, Kronawetter, qui assistait au meeting, a déclaré, aux applaudissements de l'assemblée, que la demande des femmes était parfaitement légitime.

Il est, a-t-il dit, d'autant plus naturel de voir les dames de Vienne réclamer la fran-

FRANCE.—Le rapport sur les opérations des Sociétés de secours mutuels, adressé au président de la République par le ministre de l'intérieur, fait connaître qu'au 31 décembre 1890, il y aura en France 9,500, sociétés et un million 1/2 de sociétaires, dont l'avoir atteindra la somme de 170,000,000 de fr. Dès à présent 26,000 pensionnaires de la mutualité française sont inscrits au grand livre de la Caisse des dépôts et consignations.

* *

EN HOLLANDE.—On sait qu'à Laandam se trouve la hutte qu'habita Pierre le Grand, pendant qu'il apprenait en Hollande, en qualité d'ouvrier, la construction des navires. Ceux qui voyagent en Hollande ne manquaient jamais d'y faire le pèlerinage de Laandam. On est actuellement occupé à restaurer la cabane historique. Elle menaçait ruine. La restauration se fait aux frais du gouvernement russe et sera complètement achevée dans un mois ou deux.

Il nous plaît de voir conserver cette hutte, monument vivant de la vérité de cette pensée : "Le travail, même manuel, ennoblit l'homme."

* *

LE REPOS HEBDOMADAIRE EN BELGIQUE.—Le gouvernement belge vient de proposer plusieurs amendements au titre du Code de commerce concernant les contrats de transports. L'un de ces amendements a pour but de faire consacrer législativement, non seulement par le chemin de fer de l'Etat, mais pour toutes les autres administrations des chemins de fer concédés, la réforme du repos dominical. Voici cet amendement qui forme l'article 26ème du projet :

"L'acceptation des transports ou la mise des wagons à la disposition de l'expéditeur ainsi que la délivrance des marchandises au destinataire ne sont pas obligatoires les dimanches et jours fériés. Ces exceptions ne sont pas applicables à certaines marchandises qui seront déterminées par un règlement. Lorsque le jour qui suit celui de la remise en gare de départ est un dimanche ou un jour férié, le délai de livraison commence à courir vingt-quatre heures plus tard. De même, lorsque le dernier jour du délai de livraison est un dimanche ou un jour férié, le délai n'expire que le jour qui suit immédiatement. Ces deux exceptions ne sont pas applicables à certaines marchandises qui seront déterminées par un règlement. Dans le cas où l'administration introduirait dans ses règlements l'interruption du transport des marchandises pendant les dimanches et les jours fériés, les délais de transport seront augmentés à proportion."

Nous applaudissons à cette disposition qui facilite aux ouvriers le repos d'un jour sur sept.

(La Voix de l'Ouvrier, Bruxelles,

Belgique).